

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR21.26PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de CHF 500'000.-
pour la mise en place d'un dispositif de défense incendie et divers
travaux à l'intérieur du Temple Pestalozzi**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 6 octobre 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Stefania BEUTLER GABERELL, Aurélie Maude HOFER, Christophe BURDET, David GRANDJEAN, Jacques LEVAILLANT, Joshua PEREIRA, Ervin SHEU et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Madame Brenda Tuosto, Municipale (en remplacement de Monsieur Jean-Daniel CARRARD, Municipal), et de Messieurs Thomas CZÁKA, Chef de service, et Jacques BOVET, Responsable des bâtiments administratifs et responsable d'immeubles. Nous les remercions pour les réponses aux questions des membres de la commission.

Ce préavis s'inscrit dans une suite logique de protection du patrimoine bâti de la ville, et plus particulièrement de ses bâtiments administratifs. À l'inverse du château et de l'hôtel de Ville, le temple n'est à ce jour pas encore équipé de protection incendie. De par sa situation géographique, au centre de la ville, et situé dans une zone dense d'habitation, il a été décidé de proposer cette modernisation d'équipements sécuritaire. Bien qu'aucune base légale n'impose la mise en place d'une détection incendie, l'importance du bâtiment et son emplacement rendent ces travaux indispensables. À cela s'ajoute la modernisation des installations électriques, autre aspect sécuritaire prépondérant dans la protection du patrimoine bâti, comme l'a récemment montré l'incendie de la cathédrale Notre-Dame.

Des réfections plus « cosmétiques » sont également envisagées en parallèle de ces interventions sécuritaires, avec notamment une réfection des surfaces intérieures et plus particulièrement du plafond voûté, ainsi que la mise en place d'une sonorisation plus adéquate.

L'ensemble de ces interventions seront effectuées sous réserve d'approbation du service des Monuments et Sites de l'état de Vaud, division qui sera systématiquement informée qui approuvera les interventions. Une attention particulière sera également portée quant à la protection des éléments à l'intérieur du temple, comme l'orgue avec la mise en place d'un échafaudage spécifique ou encore la protection appropriée des autres surfaces intérieures.

La délégation municipale a répondu aux questions et pris note des différentes remarques des commissaires, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- 1) Les bâtiments jouxtant le temple ne sont pas systématiquement ou pas du tout équipés d'un système de détection et d'alarme incendie. En effet, protéger le temple de la ville par l'intérieur est essentiel, mais prévenir le risque d'incendie des bâtiments adjacents l'est tout autant. C'est pourquoi, il serait judicieux de mener une campagne de sensibilisation sur le risque d'incendie auprès des propriétaires fonciers attenants le temple, en les rendant attentif.ve.s, par exemple lors de l'annonce des travaux, au fait que la mise en place d'un système de détection incendie serait opportun au vu de la proximité de leurs bâtiments avec le patrimoine bâti yverdonnois et la protection de ce dernier comme de la population.
- 2) Il n'existe aucune association ayant pour but la restauration du temple, à l'inverse du château. De ce fait, il n'est pas possible de recourir à des subventions cantonales ou fédérales, puisque les collectivités publiques sont de facto exclues des demandes de subventionnement, à l'inverse de ces associations. Une piste d'exploration possible pour les étapes futures pourrait être la création d'une telle association/fondation éligible à une telle demande de subventionnement et/ou d'approcher l'Église Évangélique Réformée du Canton de Vaud (EERV), qui utilise le temple comme lieu de culte, pour discuter d'une éventuelle participation financière.
- 3) Concernant la sonorisation, le montant mentionné se base sur l'offre reçue à ce jour pour la refonte complète du système pour aller vers une gestion informatique des réglages du son. Le but est d'améliorer le rendu sonore en éliminant les « zones blanches », d'avoir du matériel de qualité et d'augmenter le nombre de hauts-parleurs et de micros. Ce matériel professionnel a un coût. Suite à la consultation des personnes qui utilisent le temple, est apparue la volonté de mettre à disposition un système « clé en main » et simple d'accès, avec des pré-paramétrages pour faciliter l'utilisation de l'installation et ainsi la rendre plus pérenne. Le côté ludique et accessible du système est donc une condition. La mise en concurrence est encore en cours, d'autres offres pourront être faites, la décision n'est donc pas arrêtée.
- 4) Au sujet des frais de maintenance, il s'agit d'une somme calculée automatiquement selon le barème du service des finances, en pourcentage du montant global. Il se situe sûrement du côté plutôt élevé de la fourchette. Il convient de garder en tête que la maintenance des appareils de protection incendie est onéreuse (télégestion, centrale d'alarme, test des luminaires et détecteurs, remplacement régulier des ampoules pour les lampes de secours, etc.)

Enfin, la délégation municipale a confirmé avoir rencontré en amont les différents groupes ayant l'usage du temple et avoir pris en compte leurs demandes.

Conclusions :

La commission a été unanime (11 voix) sur la pertinence de ce préavis.

La commission émet de plus les vœux suivants :

- que le dialogue soit amorcé avec les propriétaires des immeubles adjacents pour une meilleure sensibilisation sur l'importance de systèmes de prévention et d'alarme incendie
- qu'il soit précisé que le nouveau système de sonorisation sera bien mis à disposition des toutes les personnes, associations et événements ayant usage du temple, pour une utilisation efficiente
- que la piste de la création d'une association de soutien à la restauration du temple soit explorée

En finalité, l'ensemble des membres de la commission, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter l'entier de ce préavis et ses quatre articles.

Pour la Commission, sa présidente :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ARoulet', with a long horizontal flourish underneath.

Anne Roulet

Yverdon-les-Bains, le 15 octobre 2021